



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS – NORDIC EQUITIES GLOBAL STARS

Les règles de fonctionnement du fonds ont été approuvées le 01-01-2023 par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède pour entrer en vigueur le 01-01- 2023.

§ 1 Statut juridique du fonds d'investissement

Le nom du fonds est Nordic Equities Global Stars (le fonds). Le fonds est un fonds de valeurs mobilières en vertu de la loi suédoise sur les fonds de valeurs mobilières (2004:46). Les opérations sont menées, outre la loi susmentionnée, conformément au règlement du fonds et à d'autres réglementations émises en vertu de la loi ou du statut. Le fonds ne peut pas acquérir de droits propres ni assumer d'obligations. Toutefois, le fonds est une entité imposable indépendante. Les actifs du Fonds sont la propriété conjointe des détenteurs de parts et les parts d'une catégorie de parts confèrent des droits égaux sur les biens inclus dans le Fonds.

Le fonds se compose de catégories d'actions assorties des conditions suivantes:

- A. SEK, distribuant
- B. EUR, accumuler (et non distribuer)

§ 2 Gestionnaires de fonds

Nordic Equities Kapitalförvaltning AB (la société de gestion), numéro d'immatriculation 556571-9126, gère le fonds et représente les détenteurs de parts dans toutes les questions relatives au fonds.

§ 3 Le dépositaire et ses missions

Le dépositaire du fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB, numéro d'immatriculation 502032-9081. Le dépositaire a pour mission de recevoir et de conserver les biens du fonds et de veiller à ce que les actifs du fonds lui soient remis sans délai. En outre, le dépositaire veille à ce que l'évaluation, le rachat et la vente des parts du fonds ainsi que la gestion du fonds soient effectués conformément à la loi, aux règlements et au règlement du fonds. Le dépositaire agit indépendamment de la société de gestion et exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

§ 4 Nature du fonds d'investissement

Le fonds est un fonds d'actions spécialisé dans le marché mondial.

La stratégie du fonds consiste à investir dans les instruments financiers que la société de gestion considère comme les plus intéressants, sur la base d'une évaluation de la valorisation du marché et du potentiel de croissance.

L'objectif du fonds est de réaliser une croissance de la valeur à long terme.

§ 5 Politique d'investissement du fonds d'investissement

Les actifs du fonds peuvent être investis dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds, des produits dérivés et des comptes auprès d'établissements de crédit.

Un maximum de 10% des actifs du fonds peut être placé sur un compte auprès d'un établissement de crédit, sauf dans le cadre de la vente et du rachat des parts du fonds par les porteurs de parts.

Le fonds ne recherche pas une répartition géographique ou sectorielle homogène des investissements. Il est diversifié et n'est donc pas spécialisé dans un secteur particulier.

Jusqu'à 10% de la valeur du fonds peut être investie dans d'autres fonds communs de placement ou dans des OPCVM étrangers.

§ 6 Domaine d'investissement du fonds d'investissement

Les actifs du Fonds peuvent être investis sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou en dehors de l'EEE qui sont réglementés et ouverts au public.

§ 7 Politique spéciale d'investissement

Les actifs du Fonds ne peuvent être investis dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, section 5, de la loi suédoise sur les fonds d'investissement (2004:46). Les actifs du Fonds ne peuvent être investis dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, section 5 de la loi suédoise sur les fonds d'investissement (2004:46) que dans la mesure où ils sont autorisés en vertu du chapitre 5, section 3 de la loi suédoise sur les OPCVM



Nordic Equities

(2004:46). Les actifs du fonds ne peuvent pas non plus être investis dans des produits dérivés de gré à gré.

La négociation d'instruments dérivés et le prêt de titres peuvent être effectués afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des actifs du Fonds et de protéger les actifs du Fonds contre les pertes de change ou d'autres risques.

§ 8 Évaluation

La valeur du fonds est calculée en déduisant des actifs (instruments financiers, liquidités et équivalents de liquidités, y compris les produits à recevoir) les passifs encourus par le fonds (charges à payer, impôts et autres passifs). La valeur d'une part du fonds est la valeur du fonds divisée par le nombre total de parts du fonds.

La valeur unitaire est calculée quotidiennement lorsque le fonds est ouvert à la négociation. Les instruments financiers inclus dans le fonds sont évalués à leur valeur de marché. Il s'agit du prix payé ou, à défaut, du prix d'achat. Si de tels prix n'existent pas ou si le prix est jugé trompeur par la société de gestion, celle-ci peut déterminer la valeur sur la base de critères objectifs. Le moment de l'évaluation du marché est indiqué dans la brochure d'information.

Les informations sur les prix fournies par la société de fonds aux médias ou à d'autres personnes similaires sont toujours préliminaires, sujettes à modification et n'engagent donc pas la société de fonds. La dernière valeur calculée des parts de fonds peut être obtenue auprès de la société de gestion.

Le calcul des parts de fonds et de la valeur des parts de fonds est effectué avec au moins quatre décimales.

La valeur de chaque unité du fonds est calculée en tenant compte des conditions attachées à chaque classe d'unités.

§ 9 Vente et rachat des parts du fonds

La vente (achat par le porteur de parts) et le rachat (vente par le porteur de parts) des parts du fonds s'effectuent auprès de la société de gestion. Les ventes et les rachats sont effectués dans la devise spécifiée au §1 pour chaque classe de parts. Le fonds est ouvert à la vente et au rachat tous les jours ouvrables (ci-après dénommés "jours ouvrés"). Toutefois, le fonds n'est pas ouvert les jours où un ou plusieurs des marchés sur lesquels sont négociés les titres du fonds

sont totalement ou partiellement fermés (par exemple, les "demi-journées"). Toutefois, la société de gestion a le droit d'être ouverte ces jours-là.

Le prix de vente et de rachat (valeur de la part du fonds) n'est pas connu au moment de la notification d'achat et de rachat. L'information sur la valeur de l'unité du fonds est obtenue auprès de la société de gestion au plus tard le troisième jour bancaire après la date de la transaction.

La notification de l'achat de parts du fonds doit être faite sur le formulaire prescrit par la société de gestion du fonds. La demande complète et le paiement doivent être reçus sur le compte du fonds au plus tard deux jours bancaires avant la date de la transaction. Une fois le paiement reçu sur le compte du fonds, l'achat ne peut plus être annulé par l'acheteur. L'achat de parts ne peut être limité par le prix. Le montant minimum pour la première vente de la société de gestion (achat par le détenteur de parts) est de 50 000 SEK. Par la suite, le dépôt minimum dans le fonds est de 10 000 SEK par occasion.

La notification du rachat des parts du fonds est faite sur le formulaire prévu à cet effet. La notification complète doit être reçue par la société de gestion au plus tard deux jours bancaires avant le jour ouvrable. Le montant minimum de rachat est de 10 000 SEK ou, si la valeur de l'ensemble des parts détenues par le porteur de parts est inférieure à ce montant, l'ensemble des parts détenues par le porteur de parts. L'avis de rachat ne peut être révoqué que si la société de gestion l'autorise. Le rachat de parts ne peut pas être limité par le prix.

La société de gestion du fonds peut décider d'annuler ou de reporter le jour ouvrable d'une transaction de parts si, par exemple, la société de gestion du fonds estime que des informations suffisantes sur le devoir de diligence du client n'ont pas été présentées à temps.

§ 10 Heures d'ouverture du fonds d'investissement

Le fonds peut être fermé à l'entrée et à la sortie en cas de circonstances extraordinaires rendant impossible l'évaluation des actifs du fonds de manière à assurer l'égalité des droits des porteurs de parts.

§ 11 Redevances et indemnités

Les frais actuels sont présentés dans la brochure d'information du fonds ou dans l'annexe y afférente.



Nordic Equities

Le prix de rachat d'une part de fonds acquise au cours des 12 derniers mois correspond à la valeur de la part de fonds à la date de la transaction, moins une commission pouvant atteindre 1,5% de la valeur de la part de fonds.

Aucun frais n'est facturé pour l'achat d'actions.

Une rémunération peut être versée à la société de gestion à partir des actifs du fonds. La rémunération fixe de la société de gestion pour la gestion du fonds, la conservation des actifs du fonds, la surveillance, l'audit et les coûts liés à la sauvegarde des intérêts du fonds, tels que les frais juridiques, est calculée quotidiennement et peut s'élever annuellement à un maximum de 1,55% de la valeur du fonds pour la classe de parts A, SEK, et la classe de parts B, EUR.

Les frais de courtage, les frais bancaires et les autres frais de transaction sont payés par le Fonds et s'ajoutent à ce qui précède.

Tous les frais et rémunérations sont également soumis à la taxe sur la valeur ajoutée applicable à tout moment.

§ 12 Dividendes

Le Fonds verse des dividendes aux détenteurs de parts au cours du mois de septembre – novembre suivant la fin de l'exercice financier. La base de la distribution est le dividende perçu par le Fonds. La brochure d'information du Fonds explique comment le calcul est effectué. Le conseil d'administration de la société de gestion du fonds peut, dans l'intérêt des porteurs de parts, fixer le dividende à un montant supérieur ou inférieur au dividende perçu par le fonds. Les dividendes peuvent être augmentés des dividendes cumulés versés lors de l'achat de parts et diminués des dividendes cumulés versés lors du rachat de parts.

Les dividendes sont payés aux porteurs de parts qui sont enregistrés pour les parts du fonds au début de la date de distribution fixée par la société de gestion. Après déduction du précompte mobilier, de nouvelles parts de fonds sont attribuées au porteur de parts pour le dividende à payer sur la part de fonds.

Les porteurs de parts de la classe A, SEK, qui souhaitent recevoir un dividende en espèces doivent le notifier à la société de gestion au plus tard le 31 juillet de l'année qui suit la fin de l'exercice, sur un formulaire fourni par la société de gestion. Si la société de gestion reçoit une notification de dividende en

espèces après la date susmentionnée, elle a néanmoins le droit d'approuver un dividende en espèces.

La classe d'actions B n'est pas distributive.

Le dividende affecte la relation entre la valeur des parts de capitalisation et la valeur des parts de distribution en réduisant la valeur des parts de distribution proportionnellement à l'importance du dividende. De plus amples informations sur le ciblage des dividendes sont fournies dans le prospectus du Fonds.

§ 13 Exercice financier du fonds d'investissement

L'exercice financier du Fonds correspond à l'année civile.

§ 14 Rapport semestriel et annuel, modification du règlement du fonds

La société de gestion établit les rapports semestriels et annuels du fonds dans les deux mois et quatre mois suivant la fin du semestre et de l'exercice respectivement. Les rapports semestriels et annuels sont tenus à la disposition de la société de gestion et du dépositaire et adressés aux porteurs de parts qui en font la demande.

Si la société de gestion décide de modifier le règlement du fonds, la décision est soumise à l'approbation de l'Autorité de surveillance financière. La décision est publiée en étant mise à la disposition de la société de gestion du fonds et du dépositaire et annoncée de la manière déterminée par l'Autorité de surveillance financière.

§ 15 Mise en gage et cession

Les parts du fonds ne peuvent pas être mises en gage. Le transfert des parts du fonds nécessite l'autorisation de la société de gestion. L'autorisation est donnée par la société du fonds si le transfert est effectué en vue d'un partage de biens, d'une succession ou s'il s'agit d'un transfert entre différentes entités juridiques au sein d'un même groupe. D'autres transferts peuvent être autorisés dans des cas exceptionnels. Lors d'un transfert de parts de fonds, l'acquéreur prend en charge la valeur d'acquisition de la part de fonds du cédant. La société de gestion est en droit de facturer une indemnité pour les frais de transfert, d'enregistrement fiduciaire et de réenregistrement.



Nordic Equities

§ 16 Autres informations nécessaires et raisonnables

Ni la société de fonds ni le dépositaire ne sont responsables des dommages résultant de la législation suédoise ou étrangère, de mesures gouvernementales suédoises ou étrangères, d'actes de guerre, de grèves, de blocages, de boycotts, de lock-out, d'interruptions des données et des télécommunications ou d'autres circonstances similaires. La réserve relative aux grèves, blocages, boycotts et lock-out s'applique également si la société de fonds ou le dépositaire fait l'objet d'une telle action industrielle ou la prend lui-même.

Les dommages subis dans les autres cas ne sont pas indemnisés par la société de gestion ou le dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. La société de gestion et le dépositaire ne sont en aucun cas responsables des dommages indirects. La société de gestion n'est pas responsable des dommages causés par le dépositaire.

La société de gestion ou le dépositaire ne sont pas responsables des pertes causées par une place de marché, une banque dépositaire, un dépositaire central de titres, un organisme de compensation, d'autres prestataires de services similaires ou d'autres contractants auxquels le dépositaire a fait appel avec diligence ou qui ont été mandatés par la société de gestion. La société de gestion et le dépositaire ne sont pas non plus responsables des pertes résultant d'une restriction de cession qui pourrait être appliquée au dépositaire en ce qui concerne les instruments financiers. La société de gestion n'est pas responsable des pertes causées par un porteur de parts ou une autre partie qui enfreint une loi, une ordonnance, un règlement ou le présent règlement du fonds. Les porteurs de parts sont tenus de s'assurer que les documents remis à la société de gestion sont corrects et dûment signés et que la société de gestion est informée de tout changement dans les informations fournies.

Si la société de gestion ou le dépositaire est empêché de mettre en œuvre tout ou partie d'une mesure en raison des circonstances visées au premier alinéa du présent article, la mesure peut être reportée jusqu'à ce que l'obstacle soit levé.

La société de gestion ou le dépositaire ne verse pas d'intérêts en cas de paiement différé.

Pour de plus amples informations concernant la responsabilité de la société de gestion du fonds et du dépositaire, veuillez vous référer au chapitre 2, section 21 et au chapitre 3, section 15 de la loi suédoise sur les fonds d'investissement (2004:46).

Les règles de fonctionnement du fonds ont été approuvées le 01-01-2023 par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède pour entrer en vigueur le 01-01-2023.